



Pantin, le 11 janvier 2021
MAJ du 1er octobre 2021

PROTOCOLE SANITAIRE FSGT - JUDO/JU-JITSU

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires préconisés et publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces et consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

Lieux et types de pratiques

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participants, en extérieur comme en intérieur.

Organisation de la pratique

Pass Sanitaire :

Le décret 2021-1968 du 29 septembre 2021 modifie [le décret 2021-699](#) et impose le Pass Sanitaire dès l'âge de 12 ans et deux mois, selon les mêmes modalités d'application que pour les personnes majeures. Les dispositions sont précisées sur le [site du Ministère chargé des sports](#).

Depuis le 21 juillet 2021, la présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour l'accès à toute organisation, compétitive ou non-compétitive, rassemblant 50 personnes ou plus et se déroulant :

- Dans des établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) ;
- Dans des établissements recevant du public (ERP) couverts (X) ;
- Dans l'espace public pour toute manifestation autorisée ou déclarée et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.
- Dans l'espace public pour toute manifestation autorisée ou déclarée et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Le seuil de 50 personnes est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'entité organisatrice, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues par le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021.

Sont exonérés de l'obligation de présentation du Pass Sanitaire :

- les personnes mineures jusqu'à 12 ans et 2 mois ;
- les personnes majeures justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

Les modalités de contrôle du Pass Sanitaire :

Un contrôle systématique du Pass Sanitaire doit être réalisé à l'entrée de toute organisation, compétitive ou non compétitive, sous la responsabilité de l'entité organisatrice.

Une ou plusieurs personnes désignées par l'exploitant ou par l'entité organisatrice procédera au contrôle du Pass Sanitaire par une opération de vérification / lecture du justificatif présenté sous la forme numérique ou sous la forme papier.

Les personnes désignées par l'exploitant ou par l'entité organisatrice, chargées du contrôle du Pass Sanitaire ne sont pas habilitées à vérifier l'identité des personnes présentant le Pass Sanitaire (numérique ou papier). Cette vérification est de la compétence exclusive des forces de police.

Les justificatifs acceptés lors du contrôle du Pass Sanitaire sont :

- La vaccination, à la condition que la personne contrôlée présente un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- La preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Port du masque :

Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements en présentant leur Pass Sanitaire (numérique ou papier). Toutefois, le port du masque peut être rendu obligatoire par le Préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'entité organisatrice.

Compétitions / Événements :

Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en intérieur et en extérieur sans limite de nombre de participants si l'ensemble des sportifs majeurs a présenté un Pass Sanitaire (s'ils sont 50 ou plus).

Pour tous les publics, les compétitions peuvent avoir lieu avec ou sans contact, en intérieur comme en extérieur.

Recommandations pour l'organisation des pratiques :

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or de la FSGT](#).
- Affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)).
- Port du masque obligatoire en intérieur, sauf pendant le temps de pratique sportive lorsque l'activité ne le permet pas (à l'exception des enfants de moins de 6 ans) et en cas de contrôle du Pass Sanitaire qui dispense du port du masque (sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice), mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
- Mise à disposition des pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique.

- Le lavage des mains doit être réalisé (avec savon ou gel hydroalcoolique), a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Les contacts et l'échange d'objets sont autorisés. Il demeure nécessaire de désinfecter les objets avant et après la séance et de nettoyer régulièrement tout le matériel et les points de contacts.
- Les vestiaires collectifs sont ouverts, sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice.. Dans ce cas, favoriser la venue directement en tenue. La tenue vestimentaire doit être propre à chaque temps de pratique. Les cheveux doivent être attachés.
- Fermeture des fontaines à eau, distributeurs automatiques de boissons et aliments.
- Mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Spectateurs :

Dans les équipements extérieurs et intérieurs, la jauge d'occupation est fixée à 100 %, avec contrôle obligatoire du Pass Sanitaire à partir de 50 personnes.

Les spectateurs doivent être assis ou distants d'au moins 1m s'ils sont debout avec l'accord du préfet.

Recommandations d'organisation au sein des associations / clubs

Privilégier les réunions en visioconférence et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel en intérieur ainsi que le port du masque.

A partir de 50 personnes, contrôle obligatoire du Pass Sanitaire dispensant du port du masque (sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice).

Nommer un-e référent-e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club.

Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour les jauges de réunion, il est recommandé de les déterminer en comptant 4m² par personne (soit 25 personnes pour une salle de 100m² par exemple).

Pour toute information complémentaire, contactez [votre Comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47